

DECISION DU MAIRE DU 30 JUIN 2026

OBJET : AJUSTEMENT DE LA DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des finances publiques ;

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026, prévoyant les crédits nécessaires ;

Considérant l'état des créances transmis par le comptable public faisant apparaître un risque de non-recouvrement de certaines créances ;

Considérant la nécessité d'ajuster la dépréciation des créances afin de traduire fidèlement le risque de perte de valeur de ces créances ;

DECIDE

Article 1 : Il est procédé à l'ajustement de la dépréciation des créances douteuses pour un montant de 153,57 €.

Article 2 : Cet ajustement concerne les créances identifiées comme présentant un risque de non-recouvrement, conformément à l'état établi par le comptable public.

Article 3 : Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Albain, le 30 juin 2026

Le Maire
Bruno DESMARIS

Mis en ligne le 30/06/2026

